



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Critères d'inscription des médicaments innovants sur les listes en sus

Question écrite n° 38698

Texte de la question

Mme Catherine Fabre interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès équitable des patients hospitalisés aux traitements de santé innovants. En effet, selon le rapport de l'Institut Montaigne « Médicaments innovants : prévenir pour mieux guérir » publié en septembre 2019, les nouveaux médicaments innovants nécessitent des coûts de recherche et de développement très conséquents et sont accessibles à peu de patients, ce qui pose des questions de soutenabilité budgétaire ainsi que d'accès à ces traitements pour l'ensemble des patients. Certains d'entre eux peuvent être remboursés à 100 % de la prescription d'un traitement médical innovant, conformément aux listes en sus expérimentées depuis 2018. Cependant, le bénéfice de cette prise en charge par l'assurance maladie est très hétérogène selon les arbitrages budgétaires de chaque établissement de santé, ce qui ne permet pas un accès équitable des patients aux médicaments innovants sur les territoires. Ainsi, elle souhaiterait connaître la position de M. le ministre sur l'accès à ces dispositifs de santé innovants, et savoir s'il est favorable à un assouplissement des critères d'inscription des médicaments innovants sur la liste en sus afin d'éviter tout risque d'inégalité de traitement ou de perte des chances des patients.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Fabre](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38698

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3779

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)